



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2026

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 19 mars 2026, le règlement numéro 368-2026 – Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 336-2022.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 20^e jour du mois de mars 2026 (20-03-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 20 mars 2026 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 20 mars 2026.

Donné à Chandler, ce 20^e jour du mois de mars 2026 (20-03-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière